

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT « PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS »

N°2023 / 151

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande en date du 09/06/2023, de l'APEL Ecole Ste Charles et Collège Ste Marie de COURS, qui organise le « Festival COURS en scène », le Vendredi 9 Juin 2023, il convient de régler le stationnement, pour permettre la bonne organisation de cet évènement

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville sera interdite à tout véhicule, le Vendredi 09/06/2023, de 8h00 à 23h59.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 09/06/2023



Patrice VERCHERE
Maire de COURS